

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191030-D201967-DE
Reçu le 31/10/2019

délibération :
D_2019_6_7

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 30 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 14 Octobre 2019

Présents : 12

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

Votants : 15

**Objet : BUDGET
COMMUNE : DECISION
MODIFICATIVE N°3**

Pouvoirs :

Monsieur BIOJOUT Denis a donné pouvoir à Monsieur PRESSIGOUT Jean-François
Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline a donné pouvoir à Mademoiselle DULAC Stéphanie
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Monsieur GAUTIER Laurent

Excusé(s) : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Monsieur SARRAT Rémi

Secrétaire de Séance : Madame Cécile DESCLAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles du budget de la commune. En effet, les travaux des commerces de proximités étant achevés, les frais d'études qui étaient imputés au compte 2031 doivent être directement imputés au compte 2313, ce qui permettra de récupérer du FCTVA.

Désignation de l'article		Section investissement	
Chapitre/Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
041 - 2031	Opération d'ordre réintégration frais d'études		+ 3 427.20 €
041 - 2313	Opération d'ordre réintégration frais d'études	+ 3 427.20 €	

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE les modifications telles qu'énoncées ci-dessus

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 30/10/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 31/10/2019

